

Processus d'inspection individuelle

1. Élaboration du programme de surveillance générale
 2. Ajout du médecin à la liste des inspections
 3. Choix de l'outil d'inspection (visite, entrevue orale structurée)
 4. Envoi du questionnaire pré-inspection et premier contact avec l'inspecteur
 5. Inspection (visite, entrevue orale structurée)
 6. Rédaction du rapport d'inspection par l'inspecteur
 7. Transmission du rapport d'inspection au responsable de l'inspection (RI)
- Le RI, après étude du rapport d'inspection, peut :
8.
 - Transmettre au médecin des commentaires pour l'amélioration ou le maintien de la qualité de son exercice;
 - Demander au médecin, dans le délai qu'il indique, d'apporter des améliorations à son exercice professionnel, à la tenue de son cabinet ou de ses dossiers;
 - Demander au médecin de participer, dans le délai qu'il indique, à des colloques, des congrès, des ateliers, des symposiums, des lectures dirigées, des tutorats ou d'autres activités ou formations complémentaires;
 - Demander au médecin de fournir, dans le délai qu'il indique, une preuve d'amélioration des éléments identifiés dans le rapport ou une évaluation de l'intégration des connaissances;
 - Demander à un inspecteur d'effectuer une inspection de contrôle ayant pour objet de vérifier la correction des lacunes identifiées dans le rapport.
- De plus, lorsque le RI entend recommander au comité d'inspection professionnelle (CIP) d'imposer l'une ou l'autre des mesures suivantes, assorties ou non d'une limitation de l'exercice
9.

Le RI informe le médecin de sa recommandation au CIP :

 - Compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement, ou un tutorat, avec ou sans observation directe;
 - Participer à un atelier organisé par le CMQ;
 - Faire des lectures dirigées;
 - Participer à un programme de suivi administratif.
 10. Convocation du médecin à la prochaine séance du CIP
 11. Séance du CIP, le médecin peut transmettre ses observations écrites ou faire des représentations devant le comité
 12. Transmission de la décision du CIP dans un délai maximal de 15 jours suivant la séance